

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Liberté-Egalité-Fraternité**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEPARTEMENT DES LANDES  
ARRONDISSEMENT DE DAX  
COMMUNE DE CAUPENNE

Date de convocation :  
le 12 février 2026

Date d'affichage :  
le 12 février 2026

Nombre de conseillers :  
**En exercice : 11**  
**Présents : 08**  
**Votants : 08**  
**Quorum : 06**

**L'an deux mil vingt-six le dix-huit du mois de Février à 20 heures et 30 minutes**, légalement convoqués, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Ghislaine LALANNE, maire de CAUPENNE.

Etaient présents : Mme Ghislaine LALANNE, M. Robert SAINT-GERMAIN, M. Luc DALLA-TORRE, M. Gilles GRAZIANI, M. Thierry BROCAS, M. Bruno BALLIN, Mme Patricia DARTIGUELONGUE, M. Jean-Jacques FARTHOUAT

Absents excusés : M. Florent DUPRAT, Mme MARIE-THEREZE Nathalie, M. Stéphane CHEDIFER,

Procuration : -----

Formant la majorité des membres en exercice.

**Ordre du jour :**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 janvier 2026
3. Demande de subvention au titre de la DETR et DSIL 2026
4. Bornage des terrains du lotissement Castetnaõ – Rectification des numéros de parcelles
5. SYDEC – Motion de maintien de l'organisation des services publics et réseaux territoriaux
6. Diagnostic Technique des Bâtiments – choix de l'entreprise
7. Bon cadeau
8. Point sur la situation administrative d'un agent
9. Point sur la tempête Nils
10. Travaux
11. Informations diverses
12. Questions diverses

**1- Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), Monsieur Luc DALLA-TORRE est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

**2- Approbation du procès-verbal de la séance du 14 janvier 2026**

Madame le Maire demande au conseil municipal s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 14 janvier 2026 adressé par mail. Aucune observations n'étant faites, le procès-verbal de la séance du 14 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**3- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR ET DSIL 2026**

**Délibération N ° 2026-12**  
**DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DETR ET DSIL 2026**  
**Travaux des arènes**

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2026-01 du 14 janvier 2026.

Madame La Maire informe le conseil municipal qu'afin de sécuriser et mettre en valeur les arènes de Caupenne, des travaux sont nécessaires.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour 2026.

Vu le Code générale des collectivités Locales,

Où l'exposé de Madame la Maire et les conditions d'obtention des subventions au titre de la DETR/DSIL pour l'exercice 2026, pour l'opération « **Réfection, sécurisation et mise en valeur des arènes de Caupenne** »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** l'opération « Réfection, sécurisation et mise en valeur des arènes de Caupenne pour un montant de 40 558,82 € HT,
- **ADOPTE** le plan de financement suivant :

Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
<b>Maîtrise d'œuvre</b>			A proratiser le cas échéant	
Mairie de CAUPENNE	Sarl LATAPPY-LAFARGUE	8 477,05 €		
	JD Jonathan Dejean	3 925,60 €		
	VAS Constructon	25 517,47 €		
	SAPA	2 638,70 €		
<b>Études complémentaires / frais annexes</b>			A proratiser le cas échéant	
<b>Sous-total MOE/Études</b>			0,00 €	0,00 €
<b>Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)</b>			A détailler le cas échéant	
<b>Sous-total travaux ou acquisitions</b>		40 558,82 €	0,00 €	0,00 €
<b>COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)</b>		<b>40 558,82 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Ressources prévisionnelles de l'opération</b>				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
DETR			12 167,00 €	30,00%
DSIL			12 167,00 €	30,00%
Autre collectivité				0,00%
Amendes de police				0,00%
<b>Sous-total aides publiques</b>	<b>Taux de financement public</b>		24 334,00 €	60,00%
Autres aides non publiques				
à préciser				
<b>Sous-total autres aides non publiques</b>			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		16 224,82 €	
	Emprunt			
<b>Participation du maître d'ouvrage</b>			16 224,82 €	40,00%
<b>TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)</b>			<b>40 558,82 €</b>	

- L'échéancier de l'opération sera le suivant :

- date prévisionnelle de démarrage des travaux : 2<sup>ème</sup> semestre 2026
- date prévisionnelle de fin de l'opération : 1<sup>er</sup> trimestre 2027

- **DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention DETR/DSIL dans le cadre de la programmation 2026
- **S'ENGAGE** à financer l'opération telle qu'énoncée dans le plan de financement ci-dessus cité,
- **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget 2026
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

*En Préfecture le 20 février 2026*

**4- BORNAGE DES TERRAINS DU LOTISSEMENT – rectification des numéros de parcelles**

**Délibération n° 2026-13**

**VENTE DE TERRAINS**

**DANS LE LOTISSEMENT COMMUNAL CASTETNAÏ**

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2026-07 en date du 14 Janvier 2026 suite à une erreur sur les numéros de parcelles des lots du lotissement.

Le géomètre a de nouveau procédé au bornage des lots.

Les lots ont été ainsi définis suivant le nouveau plan d'arpentage en date du 04 décembre 2025 :

Numéro du Lot	Numéro de la parcelle	Contenance	Adresse	Prix de vente TTC
01	F 786	771 m <sup>2</sup>	1 chemin de Castestnaï	34 695 €
02	F 787	834 m <sup>2</sup>	2 chemin de Castestnaï	37 530 €
03	F 788	656 m <sup>2</sup>	3 chemin de Castestnaï	29 070 €
04	F 789	601 m <sup>2</sup>	4 chemin de Castestnaï	27 045 €
05	F 790	589 m <sup>2</sup>	5 chemin de Castestnaï	26 505 €
06	F 791	623 m <sup>2</sup>	6 chemin de Castestnaï	28 035 €
07	F 792	661 m <sup>2</sup>	7 chemin de Castestnaï	29 745 €
08	F 793	736 m <sup>2</sup>	8 chemin de Castestnaï	33 120 €
09	F 794	882 m <sup>2</sup>	9 chemin de Castestnaï	39 690 €
10	F 795	1061 m <sup>2</sup>	10 chemin de Castestnaï	réservé
11	F 796	500 m <sup>2</sup>	11 chemin de Castestnaï	22 500 €

A ce prix s'ajouteront les taxes ainsi que les frais et droits annexes tels que les frais de notaire, d'enregistrement, de droits de mutation. Ce prix de vente pourra être revu par décision du Conseil Municipal. Compte tenu de l'origine domaniale des terrains, la vente des lots est réglementairement assujettie à la TVA de 20% sur le prix total. Le prix de vente suivra l'évolution réglementaire du taux de T.V.A. en vigueur.

Madame La Maire rappelle que le choix de l'acquéreur est libre, sous réserve de respecter l'intérêt général de la commune.

**Vu** la délibération N° 2024-04 en date du 04 février 2024 portant numérotage des lots et détermination du prix de vente au m<sup>2</sup>,

**Vu** l'arrêté municipal n° AU-2022-02 en date du 30 janvier 2023 accordant le permis d'aménager n° PA 040 078 22 00002 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ✓ **AUTORISE** le lancement des opérations de commercialisation des lots du lotissement communal ;

- ✓ **DIT que le prix de vente est T.V.A** (Taxe sur La Valeur Ajoutée) incluse sur le prix de vente total ;
- ✓ **DIT** que le prix de vente H.T. sera indexe à l'évolution du taux de la T.V.A. en vigueur ;
- ✓ **CHARGE** Maître Sandie LARRÈRE, notaire à MUGRON (40250) de l'établissement des actes notariés ;
- ✓ **DIT** que l'acquisition d'un lot implique le dépôt d'un permis de construire,
- ✓ **AUTORISE** la cession des lots précites,
- ✓ **APPROUVE** la convention de vente ci-annexée
- ✓ **DONNE** tout pouvoir à Madame La Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*En Préfecture le 20 février 2026*

**5- SYDEC – MOTION DE MAINTIEN DE L'ORGANISATION DES SERVICES PUBLICS ET RÉSEAUX TERRITORIAUX**

**Délibération n° 2026-14**

**MOTION POUR RÉAFFIRMER LA NÉCESSITÉ DE MAINTENIR L'ORGANISATION DES SERVICES PUBLICS DE RÉSEAUX A L'ÉCHELON TERRITORIAL LE PLUS PERTINENT EN TERMES D'EFFICACITÉ, DE PROXIMITÉ ET DE SOLIDARITÉ**

Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « *qui fait quoi* » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;

Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;

Considérant que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;

Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional.

Ainsi, au vu de l'ensemble des éléments énoncés ci-dessus, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, a décidé, à l'unanimité :

1°) d'estimer :

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

2°) de demander au Gouvernement :

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;
- De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

*En Préfecture le 20 février 2026*

## 6- DIAGNOSTIC TECHNIQUE DES BÂTIMENTS – Choix de l'entreprise

### Délibération n° 2026-15 DIAGNOSTIC TECHNIQUE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX Choix de l'entreprise

Madame La Maire rappelle au conseil municipal que la commune est dans l'obligation d'avoir les diagnostics techniques à jour pour les logements communaux mais aussi pour les bâtiments communaux.

A ce titre, le devis suivant a été reçu :

- Cabinet DTL Diagnostic mairie 645 € HT 774 € TTC

Madame La Maire demande au conseil municipal d'accepter et de valider ce devis.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **VALIDE** le devis du cabinet DTL ci-dessus cité pour un montant de 645 € HT soit 774 € TTC.
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer tous actes et documents relatifs à ce projet

- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de cette délibération.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2026.

*En Préfecture le 20 février 2026*

## 7- BON CADEAU

### Délibération n° 2026-15 ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX

Suite à la tempête Nils, la commune a été privée d'électricité pendant 3 jours. Les moyens se sont mobilisés pour aider les familles. Un administré en particulier a participé à l'aide à ces familles et en soutien à la mairie.

Afin de le remercier, Madame La Maire propose au conseil municipal de lui offrir une carte cadeau d'une valeur de 200 € de « Villa Mirasol » à Mont-de-Marsan.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à certaines occasions n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **DECIDE** d'attribuer une carte cadeau d'une valeur de 200 € de « Villa Mirasol » à Mont-de-Marsan.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

*En Préfecture le 20 février 2026*

## 8- POINT SUR LA SITUATION ADMINISTRATIVE D'UN AGENT

Madame La Maire donne lecture d'un mail du centre de gestion des Landes sur le maintien en fonction d'un agent contractuel au-delà de l'âge de 67 ans.

Un agent est concerné par ce dispositif.

S'agissant d'un agent contractuel de droit public, la limite d'âge est fixée à 67 ans, en application de l'article L.556-11 du Code Général de la Fonction Publiques.

Après discussion, il est préconisé de réorganiser le poste de travail avant de pourvoir à la régularisation de la situation courant 2026.

## 9- POINT SUR LA TEMPÊTE NILS

La tempête Nils a balayé le territoire dans la nuit du mercredi 11 au jeudi 12 février 2026.

Dès le jeudi matin, élus, agents communaux et bénévoles ont recensés les familles ayant des besoins d'urgence.

L'organisation suivante a alors été mise en place :

- Distribution de groupe électrogène dans les foyers et organisation des rotations,
- Point régulier avec Enedis sur la situation,
- Salle communale mise à disposition des administrés pour leurs besoins,

L'aide étant organisé, tout s'est bien déroulé.

Les conclusions à tirer de cette situation sont les suivantes :

- Recenser auprès de la population les groupes électrogènes disponibles,
- Mettre à jour le plan de sauvegarde

La Préfecture a réuni les maires et rappelé les consignes suivantes :

- Ne pas intervenir à l'intérieur des propriétés privées
- Ne pas intervenir sur les routes départementales.

#### **10- TRAVAUX**

NÉANT

#### **11- INFORMATIONS**

NÉANT

#### **12- QUESTIONS DIVERSES**

NÉANT

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h00

**Table des délibérations de la séance Mercredi 18 Février 2026**

2026-12	Demande de subventions au titre de la DETR et DSIL 2026
2026-13	Bornage du lotissement Castetnaõ – rectification des numéros de parcelle
2026-14	Motion de maintien de l'organisation des services publics et réseaux territoriaux
2026-15	Diagnostic Technique des Bâtiments Communaux – choix de l'entreprise
2026-16	Attribution de chèque cadeau

Nom prénom	Signature
Mme LALANNE Ghislaine	
M. SAINT-GERMAIN Robert	
M. DALLA TORRE Luc	
M. GRAZIANI Gilles	
M. DUPRAT Florent	
M. BROCAS Thierry	
M. BALLIN Bruno	
Mme MARIE-THEREZE Nathalie	
Mme DARTIGUELONGUE Patricia	
M. CHEDIFER Stéphane	
M. FARTHOUAT Jean-Jacques	